

COMMUNE DE FREHEL
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du jeudi 03 juillet 2025

Date de convocation : 24 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Nombre de Conseillers présents : 11

Nombre de Conseillers votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trois juillet à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUS, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme BRIARD pouvoir à M SECRETAIN, Mme DURAND pouvoir à Mme CHATELLIER, Mme NABUCET pouvoir à M CHOLET.

Etaient absents : Mme CUCULI, MM RENOUARDIERE, BELLANGER, LEMOINE

M GREBERT est nommé secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 mai 2025 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

DELIBERATION N°2025-2-037 : Tarifs restauration scolaire 2025/2026

Par délibération n°2024-2-033 du 06 juin 2024, le tarif de restauration pour l'année scolaire 2024/2025 avait été fixé à 3,50 € pour le repas enfant et à 7,75 € pour le repas du personnel enseignant.

Il est proposé à nouveau de ne pas augmenter ces tarifs pour l'année scolaire 2025/2026, à savoir :

- 3,50 € pour le repas enfant
- 7,75 € pour le repas du personnel enseignant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE les tarifs de la restauration pour l'année scolaire 2025/2026 comme suit :

- 3,50 € le repas enfant,
- 7,75 € le repas pour le personnel enseignant.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2025-2-038 : Tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2025/2026

Par délibération n°2024-2-034 du 06 juin 2024, les tarifs garderie pour l'année scolaire 2024/2025 avait été fixés à :

- Quotient familial inférieur ou égal à 586 € :
 - 0,80 € par heure pour le 1^{er} enfant, goûter compris,
 - 0,65 € par heure pour le 2^{ème} enfant, goûter compris,
 - 0,45 € par heure pour le 3^{ème} enfant, goûter compris,
- Pour les autres familles, le tableau ci-dessous est applicable :

	Forfait matin	Forfait soir	Goûter
1 ^{er} enfant	1,75 €	1,75 €	0,55 €
2 ^{ème} enfant	1,40 €	1,40 €	0,55 €
3 enfants ou plus	0,95 €	0,95 €	0,55 €

Il est proposé à nouveau de ne pas augmenter ces tarifs pour l'année scolaire 2025/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2025/2026 comme suit :

- Quotient familial inférieur ou égal à 586 € :
0,80 € par heure pour le 1^{er} enfant, goûter compris,
0,65 € par heure pour le 2^{ème} enfant, goûter compris,
0,45 € par heure pour le 3^{ème} enfant, goûter compris,
- Pour les autres familles, le tableau ci-dessous est applicable :

	Forfait matin	Forfait soir	Goûter
1 ^{er} enfant	1,75 €	1,75 €	0,55 €
2 ^{ème} enfant	1,40 €	1,40 €	0,55 €
3 enfants ou plus	0,95 €	0,95 €	0,55 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2025-2-039 : Tarifs des mouillages au port du Quai Barrier à compter du 1^{er} juin 2025

Par arrêté inter-préfectoral du 9 août 2016, la Commune est autorisée à occuper le domaine public maritime pour l'installation de 36 mouillages au quai Barrier. Cette autorisation est délivrée pour une période de 15 années, avec effet à compter du 1^{er} juin 2016.

A ce titre, la Commune verse à l'Etat une redevance domaniale.

Par délibération n°2024-2-035 du 06 juin 2024, le tarif des mouillages avait été fixé à 155 € du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025.

Or, par arrêté 2017-4-086 du 26 juin 2017 portant règlement particulier des mouillages groupés de Port Barrier, l'administration et la gestion du plan de mouillages groupés de Port Barrier a été déléguée à l'Association des Pêcheurs Plaisanciers de Port Barrier.

Il vous est proposé de fixer à compter du 1^{er} juin 2025 le tarif des mouillages au coût de la redevance domaniale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE les tarifs des mouillages au port du Quai Barrier à compter du 1^{er} juin 2025 au coût de la redevance domaniale due au titre de l'occupation du domaine public maritime pour l'installation de 36 mouillages au Quai Barrier dont les modalités sont définies dans l'arrêté inter-préfectoral du 9 août 2016 précité,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2025-2-040 : Création d'un périmètre d'intervention au profit du Conservatoire du littoral

Conformément à l'article L322-1 du Code de l'environnement, le Conservatoire du littoral, établissement public de l'Etat à caractère administratif, a pour mission de mener, après avis des conseils municipaux et en partenariat avec les collectivités territoriales intéressées, une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral et de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique.

Le Conservatoire du littoral a engagé depuis plusieurs années des actions foncières concernant l'unité littorale « Baie de Saint-Brieuc – Caps d'Erquy-Fréhel » allant de Binic-Etables-sur-Mer à Plévenon. Il propose de compléter ces actions en étendant ses acquisitions foncières sur la frange côtière Nord-Ouest de la commune de Fréhel correspondant aux carrières.

Après concertation sur la délimitation du projet, le Conservatoire du littoral, par courrier en date du 23 mai 2025 a sollicité l'avis du Conseil municipal de Fréhel sur ce projet, représentant une superficie de 89 hectares terrestres et 76 hectares sur le domaine public maritime, avant de le présenter à ses instances délibérantes.

Parallèlement, le Conservatoire propose sur le même périmètre la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles. Cette zone de préemption permettra au Conservatoire de disposer d'un observatoire foncier et de préempter en cas de mise en vente de terrains.

Mme MOISAN indique qu'un projet de périmètre a été présenté aux élus dans le cadre d'un groupe de travail et que le périmètre proposé ce jour a été amendé pour tenir compte des observations des élus lors de cette réunion.

Mme MEHOUS indique que, lors de cette réunion, le Directeur du Conservatoire du Littoral a émis l'hypothèse d'un projet sur ce site mais qui ne semble pas finalisé et regrette l'absence d'information sur ce projet. Par ailleurs, si le Conservatoire procède à l'acquisition de terrain, il devra trouver un gestionnaire. Mme MEHOUS précise que le Conservatoire rencontre des problèmes financiers et qu'il doit faire appel à des prestataires privés.

M CHOLET précise que le règlement du PLUiH est très restrictif sur ce périmètre et que les possibilités de projet sont très limitées. Par ailleurs, il est précisé que l'esprit du Conservatoire du Littoral est la préservation des sites et de permettre une ouverture au public dans la limite des aspects sécuritaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention (Mme MEHOUS)

ACCEPTE la mise en place d'un périmètre d'intervention foncière du Conservatoire du littoral sur la commune de Fréhel, comme délimité sur le plan annexé à la présente délibération,

DEMANDE au Conseil départemental des Côtes d'Armor la mise en place d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles couvrant le périmètre d'intervention foncière proposé ci-dessus par le Conservatoire du littoral étant entendu que le droit de préemption y sera exercé par le Conservatoire du littoral par substitution au Conseil départemental,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2025-2-041 : Avenant n°1 à la délégation de service public du casino

Par une convention approuvée par le Conseil municipal de Fréhel le 27 mai 2015, signée le 28 mai 2015, la commune de Fréhel a confié à la société SAS DUCHESSE ANNE l'exploitation d'un casino comprenant les activités indissociables de jeux, de restauration et d'animations sur la station classée de Sables d'Or les Pins. Cette convention a été conclue pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} novembre 2015.

Afin d'optimiser l'exploitation de l'équipement et de s'adapter aux habitudes de la clientèle, il apparaît aujourd'hui nécessaire de supprimer les animations avec musiciens ou artistes de variété dans l'enceinte des locaux tous les jours durant les semaines 29 à 34. Cette suppression sera compensée par l'organisation de 5 animations en salle de spectacle dans l'année, notamment des diners de type « diner spectacle ».

Cet avenant ne modifie pas fondamentalement l'équilibre financier de la DSP et réponds aux attendus de la modification non substantielle de l'article R.3135-7 du Code de la Commande Publique.

Les délais de transmission du projet d'avenant ayant été respectés conformément à l'article L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la délégation de service public du casino conformément au projet annexé à la délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2025-2-042 : Rapport annuel du délégataire du casino

La commune de FREHEL dispose d'un casino sur son territoire. Une délégation de service public (DSP), accordée pour 15 années au délégataire depuis le 1^{er} novembre 2015, conduit la collectivité à examiner, chaque année, le rapport d'activités comportant les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public. Ce dossier porte sur :

- La continuité du service public et l'égalité des usagers : Ouverture du 1^{er} novembre au 31 octobre, avec possibilité d'ouverture de 10h à 6h.
- Le respect des dispositions législatives et réglementaires
- La protection des joueurs à risque
- La contribution au développement de la station (gestion des jeux, restauration de qualité, animations fréquentes et variées)
- Animations musicales,
- Deux spectacles gratuits en juillet et août
- Participation à l'animation de la station fixée à 100 000 € par an
- La promotion du casino et de la station par une publicité adaptée
- Le maintien de locaux spacieux et adaptés répondant aux normes de sécurité et d'accessibilité
- L'ouverture du restaurant et du bar toute l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE du rapport annuel 2023-2024 du délégataire du casino.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2025-2-043 : Autorisation donnée à Mme le Maire de signer la convention de reversement à Dinan Agglomération de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités

Lors du vote du pacte fiscal et financier du 21 décembre 2021 avait été prévu le reversement au profit de Dinan Agglomération d'un taux minimum de 2% de la taxe sur les opérations de construction, de reconstruction et l'agrandissement des bâtiments réalisés par des tiers et localisés sur les parcs d'activités communautaires.

Par délibération n°2020-2-094 du 17 décembre 2020, le Conseil municipal avait décidé de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 2% sur l'ensemble de la commune.

Il est proposé d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de reversement conformément au projet annexé à la présente note de synthèse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de reversement à Dinan Agglomération de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités conformément au projet de convention annexé à la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2025-2-044 : Fonds de concours pour le parc roulant du SDIS 22

Le SDIS 22 est confronté à une situation financière préoccupante, en particulier sur sa capacité à maintenir un parc de matériels roulants en adéquation avec ses missions opérationnelles.

Sur 566 engins de secours, 130 ont dépassé leur date d'amortissement technique, imposant une charge d'entretien de plus en plus lourde et faisant peser un risque croissant de réforme de ces véhicules sans capacité de pouvoir les remplacer.

L'enrayement de ce vieillissement nécessite un budget annuel de l'ordre de 3,5 M€. Le SDIS est en capacité de dégager au maximum 1,5 M€.

En conséquence, Le Conseil d'administration du SDIS a validé le 11 avril dernier la création d'un fonds de concours communal volontariste sur la base d'1,50 € par habitant (population DGF 2024) et qui portera sur les exercices 2025 et 2026.

La subvention d'investissement annuelle pour la commune de Fréhel s'élèverait à 4 363,50 €.

Au vu des éléments fournis et des questions soulevés par les élus, Mme MOISAN propose de participer exceptionnellement pour une année au fonds de concours et souhaite avoir des explications concernant les raisons de ce dysfonctionnement budgétaire, les montants perçus par ce fonds de concours au titre de l'année 2025, l'affectation de ces fonds et l'impact sur 1 an de ce fonds sur le parc roulant du SDIS 22 afin de revoir la position pour 2026.

Mme MARTIN insiste sur le fait qu'il faut exiger ces informations et non simplement les souhaiter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 voix contre (Mme MEHOUS)

PARTICIPE au fonds de concours pour le parc roulant du SDIS 22 au titre de l'année 2025 conformément aux critères énoncés dans la demande, soit une participation à hauteur de 4 363,50 €,

EXIGE d'avoir des explications supplémentaires concernant les raisons de ce dysfonctionnement budgétaire, les montants perçus par ce fonds de concours au titre de l'année 2025, l'affectation de ces fonds et l'impact sur 1 an de ce fonds sur le parc roulant du SDIS 22 afin de revoir la position pour 2026.

AUTORISE le cas échéant Mme le Maire à signer la convention de partenariat pour le financement du parc roulant du SDIS 22 reprenant les termes ci-dessus,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

2025-11 : Avenant 2 lot 3 CAMARD TP marché médiathèque

2025-12 : Avenant 1 lot 13 EMERAUDE PEINTURE marché médiathèque

QUESTIONS DIVERSES

- Inauguration de la médiathèque le 04 juillet 2025 à 16 heures,
- Mme MOISAN signale que les travaux d'aménagement dans le centre bourg ne donne pas entière satisfaction et que les vitesses peuvent apparaître encore excessive. Mme MOISAN a demandé d'étudier la mise en place de coussins berlinois. Cette réflexion sera revue en commission « travaux ».
- Stationnement rue du Frost : Des riverains ont mis des palettes sur des places de stationnement publiques, ce qui n'est pas admissible. Par ailleurs est noté l'effort fait par l'entreprise d'ambulance qui stationne moins de véhicules

dans la rue du Frost avec un déplacement de certains véhicules sur le parking de la Place de Chambly. Mme MARTIN s'étonne que cette entreprise stationne ses véhicules sur des emplacements publics.

- Dépôts sauvages : il s'agit d'incivilités de certaines personnes notamment au niveau des points d'apport volontaire. A la Carquois, une pétition circule que Mme MARTIN a signée. Il est rappelé que face à ces incivilités, les services techniques procèdent régulièrement à l'enlèvement de ces dépôts sauvages et que des plaintes sont déposées quand les auteurs peuvent être identifiés.

- Réfection des trottoirs au lotissement de la Janaie : Ces travaux sont prévus au budget, mais n'interviendront qu'après le changement de la canalisation d'eau potable qui interviendra début octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.



Le Secrétaire de séance,

Cédric GREBERT

